

TOMBOLA SOS ENFANTS SANS FRONTIERE

REGLEMENT

Article 1

L'asbl « SOS Enfants Sans Frontière », dont le siège social est établi avenue de Hinnisdael, 57 bte 4 à 1150 Bruxelles, organise sur base de l'Arrêté Royal III/CD.585.13-430 du 17/09/2010 une tombola pour venir en aide aux enfants maliens atteints de la maladie du Noma (forme de gangrène foudroyante qui se développe dans le bouche et ravage les tissus du visage chez les enfants atteint par la malnutrition).

Article 2

La participation à cette tombola est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans et domiciliée en Belgique.

Article 3

Les prix remportés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces.

Article 4

50.000 billets seront émis par tranche de 5.000

Les prix suivants sont à gagner :

Par tranche de 5.000 billets :

- 1 voyage découverte d'une semaine au pays Dogon (Mali) pour une personne ; possibilité d'une personne accompagnant au prix du billet d'avion. Les boissons ne sont pas comprises. Les voyages se dérouleront entre novembre 2011 et mars 2012.
- 25 gsm
- Divers lots typiquement africains (djembés, bijoux, crème de karité)

Article 5

Les billets seront en vente jusqu'au 28 avril 2011 pour la première tranche.

Le prix est de 2,5 eur par billet, soit 25 eur par carnet de 10 billets.

Article 6

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables pour tout dommage occasionné lors des voyages au Mali et se réservent le droit d'annuler tout ou partie du voyage en cas de force majeure ou d'événement imprévisible. Aucune indemnisation ne sera accordée pour quelques causes que ce soit.

Article 7

Le tirage aura lieu le 29 avril 2011

Les numéros des billets gagnants seront publiés sur le site www.sosesf.be et www.4hforafrica.org à partir du 30 avril 2011

Article 8

Aucune correspondance ou communication téléphonique ne sera échangée à propos de cette Tombola hormis l'avertissement du gain du prix, l'envoi du prix.

Article 9

Le tirage de la présente Tombola est placé sous le contrôle de Maître Dominique Lamote, huissier de Justice à 1190 Bruxelles Av. F. Vanderstraeten 57, ses décisions sont sans appel.

Article 10

La participation à la présente tombola emporte l'adhésion pleine et entière et sans réserve aucune au présent règlement.